

PROBLEMES SPECIFIQUES
aux
POPULATIONS AMERINDIENNES DU HAUT MARONI

**séminaire de réflexion proposé par Marc VIZY,
Sous-Préfet de Saint-Laurent-du-Maroni,
tenu au village d'ELAHE, en pays amérindien**

24 et 25 Octobre 1990

compte rendu établi par **Françoise Grenand**,
anthropologue, CNRS, Paris

Les termes « Emerillon » et « Galibi », présents dans le compte rendu de 1990, sont désormais remplacés, selon le vœux des intéressés, par les termes « Teko » et « Kali'na ».

thèmes débattus

thème 1 *Nationalité et État Civil*

animation du débat : Mme EDOUARD, greffière à l'état civil, représentant M. le Procureur du tribunal de Cayenne.

thème 2 *Adaptation du système éducatif*

animation du débat : M. MANDELI, inspecteur d'Académie.

thème 3 *La santé et le système de soins*

animation du débat : Dr VILLENEUVE, Médecin-inspecteur de la DDASS-État, et M. HULIC, Directeur de la DDASS-Guyane.

thème 4 *L'institution communale en pays amérindien*¹

animation du débat : M. ABIENSO, Maire de Maripasoula et M. VIZY, Sous-Préfet de Saint-Laurent du Maroni.

thème 5 *RMI, Contrat emploi solidarité : quelles adaptations ?*

animation du débat : M. MOULIN, Directeur du travail et de l'emploi.

thème 6² *Le problème foncier et la protection du milieu*

animation du débat : M. VEYRIERE, représentant M. JARRE, directeur des services fiscaux, et M. SANITE, directeur des Services vétérinaires et délégué à l'environnement au Conseil Régional.

¹ A la demande de la délégation emerillon, l'expression antérieure « en pays wayana » a été corrigée en « en pays amérindien ».

² Il fut décidé à l'unanimité que les ex-thèmes 4, « problème foncier » et 7, « protection du milieu », initialement proposés par M. le Sous-Préfet, de par la problématique commune qu'ils soulèvent, pouvaient être regroupés dans un thème 6 unique, abordé en dernier lieu.

remarques préliminaires

On trouvera ici mêlés le compte rendu des débats, aussi fidèle qu'il est possible de le demander, même à une main partisane, et les réflexions personnelles que m'ont suggéré leur déroulement. Pour éviter toute confusion, le premier est en caractères standard, *les secondes apparaissent en italiques*.

Outre les personnes invitées par M. le Sous-Préfet de Saint-Laurent-du-Maroni, toute la population amérindienne du haut fleuve était conviée à assister à ces deux journées de réflexion. *À mon sens, les Amérindiens n'ont pas profité pleinement de cette invitation. Plutôt que non concernés, ils ont sans doute été apeurés par un débat mené en français. Il faut ici reconnaître que les participants ont fait un effort louable pour que les propos tenus soient entendus de tous. Rendons hommage au service de traduction qui fut en grande partie assuré par MM. Patrick TWENKE et OSKON. Les Emerillon du Maroni et du Tampok entendant tous le wayana, il ne fut pas utile de traduire en leur langue.*

M. le Maire de Maripasoula, *craignant sans doute de se sentir isolé*, s'était entouré d'une délégation conséquente, composée d'une partie de ses conseillers municipaux et des employés de sa mairie, mais il fut pratiquement le seul à intervenir.

M. le Sous-Préfet s'expliqua sur l'absence de la presse, qui avait pourtant demandé à assister à ces journées de réflexion, en disant qu'à son sens, les personnes présentes auraient parlé en fonction de ce qui pourrait être retenu par les journalistes et non selon leur intime conviction et donc que les débats en auraient été faussés. L'assistance l'a approuvé.

M. le Sous-Préfet ayant obtenu l'accord de l'assistance au sujet de l'enregistrement des débats, pour lui faciliter ensuite l'établissement d'un meilleur compte rendu, les séances de travail purent commencer³.

³ Comme il arrive presque toujours en pareil cas, les conditions rustiques de l'enregistrement le rendirent totalement inaudible et l'on en revint au crayon et au papier. *Mes notes étant de ce fait plus substantielles le second jour que le premier, la qualité du présent compte rendu devrait logiquement s'en ressentir.*

Premier thème

Nationalité et état civil

Mme EDOUARD, greffière de l'état civil

- MME EDOUARD lit les dispositions du code civil pour devenir français.
 - André COGNAT et Françoise GRENAND : Le système de nomination des Amérindiens, qui n'est pas patrilinéaire, est en contradiction avec le système français, et le leur imposer est faire tomber un nouveau pan de leur culture.
 - M. LE SOUS-PREFET propose que soit inscrit sur les papiers de l'enfant : le nom du père + prénom + dit "un tel".
 - André COGNAT : Cela ne règle pas le problème de la nomination différée (puisque'un enfant est normalement nommé un an après sa naissance, par exemple).
 - Félix TIOUKA : Les jeunes parents galibi ont réglé le problème en adoptant majoritairement aujourd'hui en guise de prénoms français, l'emploi des noms galibi, afin que ceux-ci ne tombent pas définitivement à la trappe ; mais il reconnaît que le système ancien de nomination galibi est mort.
 - M. LE SOUS-PREFET : Une bonne part des problèmes d'insertion des Amérindiens dans la Guyane contemporaine vient de leur non-inscription sur les listes d'état civil et de leur non-francisation, *car la présentation d'un simple certificat de résidence ne suffit pas toujours à apaiser l'appétit papivore de l'administration qui, sur ce point, est très lunatique, refusant un jour ce qu'elle a accepté la veille.*
 - André COGNAT : C'est en n'étant pas français qu'il peuvent encore prétendre échapper au système d'assistanat social dans lequel vit la Guyane et ne pas se retrouver mêler à des campagnes électorales qui ne les concernent pas.
 - Françoise GRENAND, Félix TIOUKA et André COGNAT font tour à tour remarquer que la citoyenneté française implique autant un certain nombre de devoirs qu'un certain nombre de droits.
- (Reconnaissons que rien n'a été fait dans les règles sur l'Oyapock, que les Wayãpi, Emerillon et Palikur y ont été francisés la plupart sans même le*

savoir, sans avoir été avertis le moins du monde des conséquences, et à des fins purement électorales à court terme.)

Ils ajoutent qu'il faudrait peut-être, lorsque l'administration fait pression sur les Amérindiens, qu'elle présente les deux faces du billet. Etre français sous-entend faire son service militaire ; accepter la suprématie du droit français sur le droit coutumier ; accepter de payer des impôts ; renoncer à la polygamie.

- M. VEYRIERE et M. VIZY : Le premier et le dernier points sont exacts, mais le second et le troisième sont faux : selon eux, la justice française intervient sur tout le territoire national, que les Indiens soient français ou non, et les étrangers payent des impôts sans avoir besoin d'être français.

- Françoise GRENAND : On aboutit pourtant, de fait, sur l'Oyapock, à une citoyenneté aménagée sans oser le dire, puisqu'aucun de ces quatre points n'est rempli⁴.

Si les Amérindiens sont de fait dispensés de service militaire tout en pouvant cependant choisir de le faire, c'est parce qu'en 1975, après des palabres infinies avec la préfecture et le commandement militaire, faisant suite notamment à quelques bavures (la conduite de force à Cayenne par des gendarmes disciplinés de plusieurs jeunes gens de Trois Sauts absolument non francophones souleva l'indignation de la population locale et une baisse considérable de la confiance massive que les Wayãpi placent dans la France, confiance que nous eûmes de la peine à rétablir).

- Félix TIOUKA et Françoise GRENAND : Que ce soit à Awala-Yalimapo ou à Camopi, les gendarmes reconnaissent qu'ils se considèrent davantage dans leur bon droit en intervenant sur le sol d'une commune française de métropole qu'en intervenant en pays indien.

- UNE INDIENNE EMERILLON : Elle veut devenir française pour pouvoir toucher le RMI et les allocations familiales, dit qu'elle a déposé son dossier et que rien ne vient.

- Le MAIRE de MARIPASOULA et la GREFFIERE de l'état civil à Cayenne : Les démarches sont relativement simples mais longues à aboutir. Mme Edouard reconnaît d'ailleurs, *bien maladroitement selon moi*, qu'elle a environ huit cents dossiers de demande de naturalisation en retard.

⁴ *A ma remarque qu'aucun Wayãpi de Camopi ne fait de déclaration d'impôts, M. Veyrière m'objecte que pour l'année 1989, une centaine de déclarations de gens non imposables est parvenue dans ses services. Ayant personnellement enquêté sur ce point en été 90, nous (Pierre et Françoise Grenand) pouvons presque affirmer que ces déclarations, d'une part n'ont pas été remplies par les intéressés, qui ne sont pas au courant, d'autre part ont volontairement laissé de côté les contribuables susceptibles, et il y en a, de payer l'impôt. Autrement dit, ces déclarations, dont les gendarmes de Camopi disent tout ignorer, ont été faites dans le but d'assurer un semblant de légalité mais surtout pour laisser croire que la commune de Camopi ne comprend que des citoyens non imposables. La question reste de savoir par qui elles ont été remplies.*

- Patrick TWENKE, après avoir traduit l'esprit des propos tenus et recueilli l'avis de ses camarades, déclare solennellement que les Wayana veulent, dans leur majorité, devenir les égaux des Boni et des Français et souhaitent donc, en conséquence, obtenir rapidement des jugements déclaratifs de naissance et devenir français. Il met en avant les avantages que, selon eux, ils y trouveraient : la liberté de circulation dans le monde entier avec un passeport français et la possibilité de toucher toutes les allocations auxquelles les Français ont droit. Il balaie en outre nos scrupules à propos de l'état civil en affirmant être très fier de porter son nom et que le fait que lui n'ait qu'un prénom français, Patrick, ne pèse rien, puisqu'il est associé au nom de son grand-père, Twenke, qui ainsi sera perpétué.

deuxième thème

Adaptation du système éducatif

M. MANDELI, inspecteur d'académie

- M. MANDELI : Il brosse un rapide tableau de l'enseignement en pays indien et dit que nous sommes là pour écouter plus que pour imposer.

- M. KLINGELHOFFER : On doit accorder une importance primordiale aux finalités de l'enseignement. Aller à l'école pour apprendre, certes, mais on doit se demander pour y apprendre quoi et surtout pour quoi en faire. Il pense d'autre part qu'il est illusoire de laisser croire que tous les enfants qui vont à l'école en sortiront avec un diplôme.

Je prends note des propos de l'instituteur de Twenke et considère que le chemin qu'il a parcouru sur la question de la finalité de l'enseignement est considérable. Nous partageons ce sentiment que la démocratisation de l'enseignement est non seulement une gageure, mais encore une imposture, qui ne peut aboutir qu'à un retentissant échec pour plus de 80 % des enfants embarqués dans cette galère.

Il faut favoriser, au contraire, un type d'éducation qui donne à l'enfant la possibilité de choisir entre les deux mondes (le sien et le nôtre), d'une part, d'autre part favoriser, afin de diminuer le pourcentage d'échec, les quelques élèves dont on est sûr pour leur donner un enseignement qu'il faudra bien enfin qualifier de son vrai nom, élitiste.

- André COGNAT : Il insiste sur la position difficile d'un enfant en situation d'échec qui rentre à la maison : non seulement il a reçu une éducation dont il ne sait plus que faire, mais encore il est très en retard sur l'éducation familiale et tribale, et l'apprentissage des techniques et la connaissance du milieu doivent souvent être repris à la base, ce qui, bien entendu, est impossible.

- LA DELEGATION WAYANA, s'exprimant par la bouche de M. Patrick TWENKE : les jeunes veulent aller à l'école ; ils veulent que cet enseignement soit fait en français ; ils veulent qu'il soit de très bonne qualité. Ils ne veulent plus d'un enseignement qu'ils considèrent comme étant au

rabais ; ils veulent, eux aussi, devenir aussi bons francophones et aussi forts que les Boni et les Français (*métropolitains et créoles*) ; ils ne veulent plus être des laissés pour compte.

- André COGNAT : Essaie désespérément de leur faire comprendre qu'à ce jeu, ils risquent de perdre leur âme.

- M. Patrick TWENKE : Qu'on ne se fasse pas de souci pour eux. Ça n'est pas parce qu'ils réclament un enseignement de qualité qu'ils cesseront d'être Wayana. Ils sont convaincus qu'ils ne perdront jamais leurs traditions, que ce n'est pas un enseignement en français qui leur fera oublier leur langue et qu'ils comprendront toujours ce que leur diront leurs parents.

- M. PETIT PIE KALODIN (Emerillon) : Il estime qu'il est totalement inutile d'apprendre le wayana ou l'emérillon à l'école, puisque ce sont des langues qu'ils connaissent déjà et qu'ils ne pourront jamais oublier. Ils veulent simplement apprendre le français, qui est une langue étrangère dont ils ont besoin.

- Félix TIOUKA : Essaie de freiner l'enthousiasme des jeunes Amérindiens sur l'éternel maintien de leur langue en leur donnant l'exemple de la communauté galibi d'Iracoubo où, aujourd'hui, selon lui, 90 % des enfants ne sont plus capables de s'exprimer en galibi et répondent à leurs parents en créole.

- M. Patrick TWENKE : lui répond *avec autant de tranquille candeur que de fière assurance* que cela signifie simplement que les jeunes Galibi désiraient abandonner leur langue, mais qu'eux-mêmes, jeunes Wayana ou jeunes Emerillon, ne sont absolument pas dans cette situation et ne s'y trouveront jamais.

- André COGNAT : S'adressant à Patrick TWENKE, la question est, selon lui, la suivante :

"Veux-tu que tes enfants sachent tout ce que tu sais de la vie wayana et puissent continuer à te parler en wayana ?"

- M. Patrick TWENKE : Ça n'est pas à moi de parler au nom de mon fils ; c'est lui qui fera son propre choix.

- André COGNAT : Pour que ton fils ait le choix, il faut justement que l'éducation soit adaptée et non destructurante.

- M. KLINGELHOFFER : Il est une question à laquelle il est difficile de donner une réponse : comment peut-on concilier l'inconciliable, l'apprentissage du français, qui est déjà lourd, et l'apprentissage de la vie indienne ? Pour bien faire, il faudrait une 1/2 journée d'école en français et une 1/2 journée d'école en wayana.

- M. MANDELI, André COGNAT et Françoise GRENAND lui font remarquer que c'est totalement irréaliste. Il ne resterait plus aucune place pour l'apprentissage de la nature, qui est en fait ce qui réclame le plus de temps.

- M. le Maire de MARIPASOULA : La population wayana et la population emerillon ont montré aujourd'hui qu'elles voulaient s'inscrire dans la masse, se couler dans le moule commun. On ne peut pas le leur refuser.

- M. MANDELI : La question reste tout de même posée de savoir comment on va gérer l'échec. Il rappelle qu'en effet pour trois cursus réussis, il y a quatre vingt dix sept (97) échecs.

- M. ANAMAILA : Il est partisan de l'école. Il compare leur situation avec celle des Boni, disant que si ces derniers ont monté dans la hiérarchie pour être sur un pied d'égalité avec les Créoles et les Blancs, c'est grâce à l'école. Il constate en outre qu'eux, les Wayana et les Emerillon, sont restés en bas de l'échelle, parce qu'ils n'ont pas eu de bonnes écoles et ne sont pas français.

- M. HULIC : Il se demande en vertu de quoi, en 1990, on peut encore parler de refuser le droit à l'éducation aux gens du fleuve ; il trouve le débat totalement stérile.

- La secrétaire (*créole*) du maire de MARIPASOULA : elle pense que la vitalité des langues obéit à des rythmes cycliques. Elle rappelle l'époque de sa jeunesse où la plupart des parents créoles interdisaient l'emploi du créole à leurs enfants pour favoriser celui du français et, par là, permettre une meilleure insertion vers le haut dans la société. Mais elle conclut que ce n'est pas pour autant que le créole a disparu. *Elle se trompe ici gravement. Depuis trente ans, on assiste à une formidable érosion du créole, qui perd autant en richesse lexicale qu'en fréquence d'utilisation.*

- M. MANDELI : Se dit satisfait d'avoir entendu de ses oreilles que les jeunes Wayana souhaitent un enseignement en français alors qu'on lit le contraire. *M. MANDELI fait sans doute ici allusion aux écrits des linguistes et des anthropologues.*

- Françoise GRENAND : Il ne faudrait tout de même pas oublier que les jeunes Wayana qui se sont exprimés ici sont justement le produit de 15 ans d'école inadaptée, et qu'il eût été vain de s'attendre à un autre discours.

Avec le recul de plus d'une semaine, je pense sincèrement que ce n'est pas un enseignement classique que les Amérindiens réclament, mais bien plutôt un enseignement de qualité. Il ne faudrait pas non plus occulter la seconde partie de leur discours, qui est leur foi aveugle et inconsciente dans la bonne santé et l'éternelle vigueur de leur langue et de leur culture. Pas un n'a dit être prêt à les renier ou les abandonner, au contraire. Par contre, on sent perler dans chacun de leurs propos leur désir profond de ne plus avoir de problème de communication avec nous.

Je pense donc que, plus que jamais, et malgré des apparences contraires, les Amérindiens étant demandeurs d'un enseignement de qualité pouvant leur permettre de choisir entre deux mondes mais surtout de cumuler les richesses des deux, une nouvelle forme d'éducation adaptée est à inventer. La voie en est cependant plus étroite que jamais.

Je reconnais que le coeur m'a manqué pour donner à M. Patrick Twenke et à ses camarades, quelques uns des exemples les plus tragiques de ma recherche au Brésil, lorsque, travaillant sur une langue amérindienne en voie de disparition, j'en ai découvert une autre qui n'était plus connue que de quatre très vieux locuteurs qui ne se voyaient plus, et n'était donc plus jamais prononcée. Le plus tragique est que les jeunes de leurs communautés me demandèrent d'écrire pour eux la langue de ces vieillards pour l'apprendre, principalement parce que les Brésiliens ne voulaient les reconnaître comme amérindiens qu'à ce prix, la pratique de leur langue.

- M. MANDELI : Il prend acte de ce qui vient d'être dit et passe au sujet suivant, la construction des écoles et des classes.

- M. le maire de MARIPASOULA : La Guyane, et plus encore la commune de Maripasoula, sont dans une phase de consommation. Il faut donner aux deux le temps de passer au stade de la production.

Pour les écoles, peu de crédits : 650 000 F x 2 pour la construction de deux classes et de deux logements d'instituteur à Twenke et Kayode.

Le maire pense couvrir en tôle, car c'est, selon lui, moins cher, plus pratique et plus solide.

- Les INSTITUTEURS : Ils préféreraient du bardeau, parce c'est plus beau, plus confortable et surtout moins bruyant.

- M. le SOUS-PREFET : Il pense qu'on peut envisager les deux solutions.

- M. le maire de MARIPASOULA : Après avis d'un de ses conseillers, il communique les chiffres suivants :

- le m ² de bardeau :	achat :	150 F
	posé :	300 F
- le m ² de tôle	achat :	50 F
	posé :	100 F

Il est difficile de discuter de telles différences de coût !

- M. le MAIRE de MARIPASOULA, suivi en cela des INSTITUTEURS, fait le procès de l'alimentation électrique par le photovoltaïque, car la maintenance n'a absolument pas été prise en compte, alors qu'elle se révèle coûteuse. Il prône les mini-centrales au fil de l'eau.

- André COGNAT : Il aborde le problème du médiateur culturel. Au moins cent (100) personnes le réclament à Antecume pata et en amont.

- M. le SOUS-PREFET : La question est de savoir comment on le paye. Il touche actuellement 1800 F par mois pour un emploi à mi-temps. Un emploi-contrat-solidarité (de deux ans) pourrait convenir, mais on se heurte alors au problème de sa non-inscription à l'état civil.

- M. MANDELI : Il rappelle qu'en fait, le poste de médiateur culturel n'existe pas. On pourrait selon lui imaginer un « agent spécialisé pour l'école », qui serait recruté par la commune. Pour le payer, la commune pourrait à son tour se tourner vers la région ou vers l'État.

- M. le SOUS-PREFET et M. le MAIRE : Ils doutent de la concrétisation d'une telle éventualité.
- André COGNAT se demande comment et pourquoi on négocie sur ce point alors que l'on crée des RMI à tour de bras sans demander aucune contrepartie. Il y a là un garçon qui ne demande qu'à travailler, que lui-même est obligé de financer sur ses propres deniers.
- M. MANDELI : Effectivement, le RMI serait une solution, si les Indiens étaient français.
- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Il faut présenter un projet à la commission locale d'insertion.
- La SECRETAIRE DU MAIRE : Il lui semble hautement dangereux de confier la tâche de médiateurs culturels à des RMISTES, qui sont, par définition, des gens sans compétence [*sic*], alors que ces postes, alliés à l'Education Nationale, demandent une certaine instruction.
- M. HULIC : *Il fait cette remarque de bon sens* que ce que l'on réclame, ce sont des spécialistes de la culture wayana, ce que ne sont justement pas les instituteurs, et que ce n'est pas la hauteur du diplôme français qui est ici l'échelle des valeurs.

troisième thème

La santé et le système de soins

Dr VILLENEUVE, Médecin-inspecteur de la DDASS-État,
et M. HULIC, Directeur de la DDASS-Guyane.

- Dr. VILLENEUVE : Elle rappelle que la santé, ça n'est pas seulement éviter ou empêcher d'être malade, ni guérir, mais que c'est aussi développer l'hygiène et l'éducation de la santé.

Il y a actuellement deux postes de santé en pays wayana : Antecume pata et Twenke, mais il n'y a rien à Elahe ou Kayode et rien en amont d'Antecume pata.

- M. HULIC : Il présente le travail du médecin.

Celui-ci, en poste à Maripasoula, se rend :

- une fois par semaine à Elahe,
- une fois tous les quinze jours à Kayode,
- une fois par mois à Twenke et Antecume pata.

- Le MEDECIN de MARIPASOULA : Le faciès des pathologies et les problèmes qui en découlent sont extrêmement classiques :

paludisme,
tuberculose,
maladies infectieuses,
parasitoses intestinales.

- LES GENS DE KAYODE : Ils réclament un centre de santé.

- LES GENS D'ELAHE : Ils en réclament un aussi.

- M. HULIC : Le principe a été retenu d'un poste à Elahe et d'un autre à Kayode, mais aucune date ne peut être avancée. Par contre, il ne pourra y avoir d'agent de santé nommé pour Kayode, qui ne compte que 29 personnes et se trouve à seulement 1h30 de Maripasoula. Un emploi à temps partiel ne peut pas non plus être envisagé, car un homme placé dans une telle situation ne serait pas tenu de répondre aux urgences, or c'est précisément là que l'on aurait le plus besoin de lui.

- M. MALIKUMAN : Ne serait-il pas possible de former un Indien pour ce poste ?
- M. HULIC : Non, car la DDASS a déjà consenti l'effort de la formation d'un Indien qui aujourd'hui se trouve sans affectation, faute de consensus sur sa personne par les éventuels utilisateurs.
- André COGNAT : Avec la création prochaine de l'école de Kayode, qui va attirer du monde, on peut raisonnablement tabler sur une cinquantaine de personnes résidentes.
- M. OSKON : Il conteste les chiffres donnés par A. COGNAT pour Kayode lors du dernier recensement (*ils seraient sous-estimés*).
- André COGNAT : Lui fait remarquer qu'il est malhonnête de compter les gens deux fois.
- M. HULIC : Il voudrait bien que les gens s'entendent et que les choses soient claires. On lui a demandé de créer un poste à Elahe, alors qu'il semblerait qu'aujourd'hui la priorité qui se dégage soit pour une création de poste à Kayode.
- Les AMERINDIENS : Ils maintiennent qu'ils veulent un poste de soins dans chacun de ces deux villages.
- Le MEDECIN de MARIPASOULA : Il a proposé de déposer un stock d'essence dans ces deux villages pour les évacuations sanitaires, mais personne ne veut se charger de le gérer.
- M. MALIKUMAN : Veut en priorité voir pourvu le village d'Elahe (*qui est celui où il habite*), parce qu'il y a très longtemps qu'il l'a demandé.
- M. AMAYPOTI : Il propose que les habitants des deux villages s'entendent pour faire un choix et le proposent ensuite.
- M. HULIC : Former quelqu'un coûte très cher, et s'il n'est pas ensuite agréé par la population où on veut l'affecter, c'est tout simplement du gâchis. Il faudrait donc effectivement que les gens s'entendent préalablement pour que les problèmes qu'il a affrontés ne se reproduisent plus.
- Félix TIOUKA : Comment se passe la médecine scolaire ?
- Le MEDECIN de MARIPASOULA : Il est fait une visite annuelle dans les écoles.
- Félix TIOUKA : Comment se passe la dentisterie ?
- M. HULIC : C'est là, il le reconnaît, une question épineuse mais, dit-il, il s'agit d'un problème très compliqué. Il avait été demandé aux dentistes libéraux de se charger de la question, mais cela a tourné court. Depuis février 1990, la DDASS leur a demandé d'aboutir à un accord.
- M. Le SOUS-PREFET : L'arrêté préfectoral réglementant la pénétration en pays indien est-il valable médicalement parlant ?
- M. HULIC : refuse (*tout à fait à juste titre*) de répondre à cette question. Il ne veut pas que l'on fasse assumer à la seule DDASS la responsabilité du maintien d'un arrêté attaqué de toutes parts. Il précise qu'il est de toute manière extrêmement délicat de départager entre les gens qui descendent et

ceux qui montent, pour savoir à qui attribuer la responsabilité d'une épidémie.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Le décret est aberrant, et surtout incompatible avec la notion de commune. Il ajoute que l'on ne peut plus prétendre interdire à certains de monter en pays indien, alors que l'on permet à tous les Indiens d'en descendre.

- Françoise GRENAND : M. HULIC a parfaitement raison de ne pas se prononcer sur la responsabilité effective de la dispersion des maladies en pays indien. Il est d'autre part parfaitement exact que l'on ne peut plus, d'un côté interdire de monter, alors que de l'autre, on autorise à descendre. Cet arrêté préfectoral a été pris à une époque où la santé des Amérindiens était extrêmement précaire et où la remontée démographique dans l'intérieur était encore sujette à caution. Aujourd'hui, la situation a changé : la santé des Amérindiens s'est considérablement améliorée, elle est suivie par les autorités médicales, et la remontée démographique est plus que magnifique. Cela étant, des problèmes demeurent en suspens, qui expliquent le maintien de cet arrêté :

- les menaces ouvertes d'un tourisme déstructurant,
- les menaces d'une chasse et d'une pêche professionnelles.

Que ces points soient réglés, par exemple par l'ouverture d'un parc naturel en pays indien, avec une réglementation sévère des points énoncés, et l'arrêté aura vécu et mourra de sa belle mort.

Il faut d'ailleurs ici rendre hommage à la médecine de secteur (et donc à la DDASS) à qui revient en très grande partie le mérite du succès éclatant que représente la santé des Amérindiens. Il ne faudrait pourtant pas que la médecine de secteur fasse les frais de l'actuelle division en DDASS-Guyane et DDASS-État ; en particulier, il ne faudrait pas que le médecin perde l'indépendance qui est essentielle au bon exercice de son métier.

- M. HULIC : Ne comprend pas très bien de quoi il s'agit. Il certifie que jamais l'administration de la DDASS-Guyane ne s'est mêlée de contredire ou d'attaquer la décision médicale prise par un médecin. S'il s'agit d'indépendance de mouvement, le médecin l'a également. S'il s'agit de possibilité de mouvement, on doit savoir que la question essentielle est celle du carburant qu'il est très difficile d'acheminer sur les fleuves, et que cela peut restreindre les mouvements du médecin, certes, mais non gêner l'exercice de sa profession.

quatrième thème

L'institution communale en pays amérindien

M. ABIENSO, Maire de Maripasoula
M. VIZY, Sous-Préfet de Saint-Laurent du Maroni

- M. le SOUS-PREFET : Il rappelle que la création de la commune de Maripasoula remonte à 1969. Il serait heureux que le maire actuel fasse le bilan de la création de cette commune :

- quels sont les problèmes qu'elle a résolus ?
- quels sont ceux qu'elle aurait pu contribuer à créer ?
- faut-il créer une nouvelle commune ?

- PLUSIEURS AMERINDIENS : Ils se plaignent du mauvais fonctionnement de l'électricité. Ils sont contre le solaire et réclament un bon vieux groupe électrogène.

- M. KLINGELHOFFER : Il estime qu'il y a eu tromperie sur la marchandise. Les villages d'Elahe et de Twenke sont équipés en photovoltaïque. Il avait été dit aux usagers que c'était une installation gratuite et la maintenance fut passée sous silence. Or, elle revient à 1 300 F par an et par maison, ce qui, compte tenu des prix pratiqués en Guyane (200 F/an en moyenne), fait de l'électricité photovoltaïque la plus chère du département, alors qu'on la proclame gratuite.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Rien n'a été imposé aux Indiens.

- André COGNAT : Si. Ils ont été trompés : lui, maire, comme eux, utilisateurs. La maintenance coûtant trop cher, le maire s'est tourné, de manière tout à fait naturelle, vers les usagers pour la payer.

Par contre, il reconnaît le succès que représente le domaine de la santé. Il y a eu de belles réalisations, car il y a eu une bonne volonté évidente de la part de la mairie et de gros efforts consentis.

- MALIKUMAN : Il y a un problème d'eau. Il assure que le village d'Elahe ne bougera pas de place et que la mairie peut engager des travaux.

- André COGNAT : Le précédent maire avait offert avant les dernières élections, une moto-pompe. N'ayant pas été réélu, il n'a pas pu offrir le château d'eau et les robinets (*donc, rien ne fonctionne*).

- M. Patrick TWENKE : Il dit s'exprimer ici au nom de la majorité des Wayana. M. AMAYPOTI et TUTI l'approuvent : Les Wayana désirent à toute force la création d'une commune amérindienne, afin de pouvoir enfin gérer seuls les affaires les concernant. Ils veulent leur autonomie, comme les Boni ont autrefois acquis la leur.

- André COGNAT : Le bilan de la commune pour les Amérindiens n'est pas particulièrement positif. Avant de précipiter la création d'une commune amérindienne, il faut former les gens, de manière à ce qu'ils soient en position effective de la gérer.

Il tient à souligner que les rivalités de villages, dues à un important factionnalisme, sont nombreuses, qu'outre cela, il y a côte à côte des Wayana et des Emerillon, qui ne montrent pas toujours des sentiments d'une parfaite confraternité. Tout cela devra avoir été réglé avant la création d'une commune.

- Françoise GRENAND : Tient à apporter, au nom des Wayâpi et des Emerillon de l'Oyapock, *que M. le Sous-Préfet n'a pas jugé utile d'inviter à ce séminaire*, le témoignage de ce qui se passe à Camopi.

Camopi a été constitué en commune en 1969. Le premier maire en a été un créole, infirmier résidant au bourg, le seul créole à avoir jamais parlé wayâpi, et qui a tissé des liens de profonde amitié avec de très nombreuses familles. Sa gestion a été à l'économie, sans audace, mais aussi et surtout sans scandale. Aujourd'hui, après le décès d'un premier maire amérindien, totalement dépassé par sa tâche, la commune a à sa tête un Wayâpi d'une trentaine d'année, préposé aux soins à Camopi et bon francophone. Cela ne l'empêche pas d'avoir énormément de mal à gérer la machine.

Conduire les rênes d'une commune de France, cela signifie :

- établir un budget,
- compter en centaines de millions de centimes,
- prévoir des investissements,
- régler des traites,
- choisir entre mille projets tous plus mirobolants les uns que les autres présentés par une foule de Blancs et de Créoles qui viennent deux heures en hélicoptère et repartent après avoir assommé de chiffres un conseil municipal dont plus d'une bonne moitié ne parle ni ne comprend le français et ne sait pas compter au delà de vingt.

Dans ces conditions, une commune amérindienne signifie également un secrétaire de mairie extérieur, et, dans le cas de Camopi, une gestion plus que douteuse des deniers de la commune pour ces dernières années.

Au total, elle demande que, si réellement la volonté des Amérindiens est de se constituer en commune autonome, cela ne se fasse que lorsque les cadres pour la gérer auront été formés.

- M. Le SOUS-PREFET : Il voudrait que les accusations portées soient précisées.

- Françoise GRENAND : Elle s'y refuse ; elle n'apporte que son témoignage et ce n'est ici le temps ni le lieu du procès véritable des deux hommes auxquelles elle fait allusion.

- André COGNAT : Il demande que le maire précise ce qu'il pourrait faire pour améliorer la situation des Amérindiens au sein de la commune de Maripasoula. Il dit que les Wayana se sentent un peu isolés et abandonnés, et que même s'ils ne sont pas français, ils sont cependant recensés et comptent lors de l'établissement du budget de la commune.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Il déclare être pour la création d'une commune amérindienne (*qui empiéterait pourtant sur la sienne*), si les Amérindiens se sentent capables de la gérer.

Il ajoute que les Indiens ont fait des progrès, qu'ils ne sont plus aussi instables qu'autrefois, et sont maintenant capables de rester longtemps sur le même emplacement de village. De ce point de vue, il faut, selon lui, que les Indiens comprennent que s'ils veulent, par exemple, obtenir l'eau et l'électricité dans leurs villages, ils doivent y rester longtemps, car on ne peut faire des installations coûteuses pour quatre ou cinq ans seulement.

Si réellement les Indiens restent attachés à l'idée de mouvement, il leur propose de réfléchir à l'idée d'un village principal, stable et parfaitement équipé, entouré de petits hameaux-satellites qui eux, pourraient changer d'emplacement au gré des cycles de culture, et qui ne seraient pas entièrement équipés.

Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que le budget de la commune est limité.

Il précise en outre que, comme André COGNAT et Françoise GRENAND l'ont dit, la gestion d'une commune est très compliquée et difficile.

Il déclare également que, dans le cas de la création d'une commune amérindienne, les Boni souhaitent obtenir des garanties pour leurs lieux de culte en pays indien.

- M. le SOUS-PREFET : Il ne pense pas que la gestion d'une toute petite commune, comme Camopi où celle à laquelle on songe présentement, soit si difficile que cela.

- Françoise GRENAND et M. VEYRIERE : Ce n'est pas par sa taille que l'on juge de la difficulté de gestion d'une commune. C'est plutôt au niveau des structures. Quand on est habitué à vivre dans une culture de l'oralité, avec une structure de chefferie, ça n'est pas évident de changer totalement de contexte. Les petites communes de France connaissent d'ailleurs des difficultés similaires.

- M. KLINGELHOFFER : Pressé par M. le SOUS-PREFET de donner son sentiment, il pense également que la création d'une commune amérindienne lui semble prématurée.

- Félix TIOUKA : La gestion d'une commune est très compliquée. Il demande au MAIRE de MARIPASOULA de préciser la représentativité des Amérindiens au sein de la commune.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : On compte :

- 450 Wayana/Emerillon,
- 15 électeurs,
- 1 conseiller municipal wayana.

Il serait prêt à augmenter la proportion d'élus si un grand nombre d'Amérindiens devenaient électeurs (*c'est-à-dire français*).

- Félix TIOUKA : Il voudrait expliquer aux Wayana présents que, comme il a été dit, toute la difficulté réside dans le manque de formation. Pour prendre l'exemple des Galibi : Ils ont d'abord exigé une plus forte représentativité au sein du conseil municipal de Mana, puis au sein des adjoints au maire et dans les commissions. Ensuite seulement, lorsqu'ils ont estimé en savoir assez long sur le maniement de l'outil mairie, ils ont décidé de demander la création de la commune d'Awala-Yalimapo, afin de régler par ce biais leur problème foncier. Il estime d'ailleurs que sur ce point, ils ne sont pas encore parvenus à grand chose car, dit-il, l'État a détourné le problème.

M. VEYRIERE : Il tente de lui expliquer que, selon lui, les Galibi se sont fourvoyés concernant les dispositions du décret de 1987 (*sur l'attribution des ZDU*), en croyant que les zones de vie des populations sylvoicoles pouvaient être confondues avec les terres communales.

- Félix TIOUKA : Il revient sur son sujet en se félicitant de la création de la commune d'Awala-Yalimapo, disant qu'elle satisfait tous les Galibi ; il insiste surtout sur le fait que gérant aujourd'hui leurs affaires, ils ne peuvent plus rejeter les fautes de gestion, les erreurs d'appréciation ou les mauvais choix d'investissements sur d'autres. Les Galibi sont devenus responsables de leurs erreurs, ce qui incite à en faire moins, dit-il. Mais il insiste à nouveau sur la longue phase d'apprentissage que cela a nécessitée avant de se lancer dans l'aventure.

- M. le SOUS-PREFET : Il se demande si ceux, et en particulier Françoise GRENAND, qui pensent que la création d'une commune amérindienne est prématurée, ne développent pas pour les Amérindiens une certaine forme de mépris.

- Des protestations s'élèvent.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Il pense que ce n'est effectivement pas en créant une commune que l'on règle d'un coup tous les problèmes.

Il s'engage à venir plus souvent en pays indien pour y recueillir les vœux de la population et expliquer les projets de la municipalité. Il s'engage à

organiser des tables rondes pour prendre plus souvent l'avis des Indiens sur certaines questions, non plus seulement celui des Blancs qui les conseillent. D'ailleurs, sur cette question de création de commune, il voudrait entendre les paroles des Amérindiens eux-mêmes et non celles des Blancs.

- Félix TIOUKA : Si les Wayana décident de s'engager dans le processus communal, l'État peut-il s'engager à leur fournir un encadrement ?

- M. le SOUS-PREFET : Encadrement, non ; aide technique, oui ; mais pas plus que pour les autres communes. Il ajoute qu'il y a effectivement des communes plus soutenues que d'autres, en France, mais cela reste toujours dans le cadre de ce que la loi permet, c'est-à-dire peu.

- M. HULIC : Il ne comprend absolument pas pourquoi, à partir du moment où les Amérindiens décideraient de se constituer en commune, l'État devrait les aider plus que d'autres.

C'est également notre position. Ou les Amérindiens s'estiment aptes à se gérer, et ils le prouvent. Ou ils ne se sentent pas prêts, et ils attendent. Mais il n'existe pas de solution à mi-chemin de l'émancipation, en dehors de celui, très fréquenté, de l'assistance.

- M. le SOUS-PREFET, s'adressant aux Amérindiens : Au terme de cette discussion :

- Etes-vous favorables à la création d'une commune amérindienne ?
- Si oui, tout de suite, ou plus tard ?

- La DELEGATION WAYANA : Après avoir bien entendu tout ce qui vient d'être dit, ils ont réfléchi et discuté. Ils pensent qu'il n'y a pas un seul jeune Wayana qui soit actuellement capable d'assumer les fonctions de maire. Ils préfèrent donc reculer et ne pas demander pour tout de suite la création de leur commune. Par contre, ils veulent avoir l'assurance que dans quelques années, ils pourront se constituer en commune.

- M. le SOUS-PREFET : Il prend note et assure les Amérindiens que la Préfecture sera mise au courant de leurs souhaits.

cinquième thème

RMI, Contrat-Emploi-Solidarité : quelles adaptations ?

M. MOULIN, Directeur du travail et de l'emploi

- M. MOULIN : Il expose la situation en disant :

- RMI et CES : pourquoi faire ?
- RMI et CES : comment faire ?

Dans les deux cas, on compte un aspect aide financière et un aspect contrepartie. Ça n'est donc pas une aide gratuite ; il faut au contraire insister sur l'aspect actif et dynamique de la réalisation de quelque chose.

1) CES :

C'est géré par l'Etat. Ça s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et sans travail. Ça peut durer un an et peut en durer deux. Les supports sont : la commune, les établissements publics, le secteur associatif. Sa valeur est fixée à un SMIC à mi-temps (net).

Pour bénéficier de ces CES, il faut présenter une fiche d'état civil, et non pas seulement un certificat de résidence ; cela signifie en clair que les Wayana et Emerillon non français ne peuvent en bénéficier, mais on va sans doute trouver un arrangement.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : La commune a actuellement 12 CES, employés à l'entretien des espaces verts.

Il en veut d'autres, qui pourraient déboucher d'abord sur l'agriculture, ensuite sur l'élevage. Il insiste sur l'aspect auto-prise en charge, et sur l'aspect valorisant que cela peut prendre auprès de la population, lorsque l'on sait que tous les légumes consommés dans la commune, par exemple, sont importés, alors que la demande grandit sur le marché de Maripasoula.

- M. MOULIN : De quel encadrement disposez-vous ?

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : D'un homme doté d'un B.T.A.

- M. le SOUS-PREFET : Est-ce que cela reste dans l'esprit et la lettre du CES ?

- M. MOULIN : Non, mais on peut tenter l'expérience. Au delà de deux ans, les anciens CES se mettent à leur compte, avec l'aide de la DDA.

- André COGNAT : Nous venons de créer l'Association Yepe, et nous avons demandé 40 CES, pour conduire des actions de solidarité au niveau des villages :

- construction de tukusipan (*très belle case ronde collective*) ;
- construction de bâtiments scolaires, en plus de ceux prévus par la commune et l'État ;
- aménagement de dégradés ;
- rétribution de moniteurs scolaires.

- M. MOULIN : En effet, l'argent est versé à un individu. Il faut donc que plusieurs individus envisageant une action commune se constituent en association, à laquelle ils reversent leur allocation. Il faut bien insister là-dessus, car cette redonne n'est absolument pas obligatoire. Mais il y a des aménagements possibles : les membres de l'association peuvent décider qu'une partie seulement de l'allocation sera reversée au pot commun, tandis que l'autre restera individuelle.

- M. Patrick TWENKE : Il parle en tant que Président de l'Association Caway. Il insiste sur le fait que les jalousies individuelles gênent énormément la gestion et peuvent empêcher le fonctionnement d'une action collective.

- Le CHEF de KAYODE : Il demande des CES et des RMI pour pouvoir acheter du matériel et agrandir son village.

- Sa FILLE : Elle réclame cet argent pour pouvoir acheter le matériel scolaire des enfants qui vont à l'école. Elle insiste fort sur le fait qu'il est très important que les enfants aillent au bout de leur scolarité, et que pour cela, il y a besoin de beaucoup d'argent.

- M. HULIC : Il engage à la prudence. Que deviendront ces hommes et ces femmes à qui l'on aura inconsidérément distribué le RMI et le CES, lorsque les contrats s'arrêteront ?

- André COGNAT. Il est d'accord avec M. HULIC. Il tient cependant à faire remarquer qu'il réclame simplement le droit à la contrepartie. Jusqu'à présent, l'État a distribué l'argent sur le fleuve sans se préoccuper aucunement de la contrepartie qu'auraient dû produire les bénéficiaires ; il réclame donc simplement une normalisation des choses, pour que les gens ne soient pas habitués à recevoir sans donner.

- Un HABITANT d'ANAPAIKE : Il dit qu'il faut distribuer des RMI, mais qu'il faut que les Indiens soient vigilants et se gardent des jalousies.

- M. le SOUS-PREFET : Une association peut être intra- ou intervillageoise, il n'y a pas de contrainte.

- M. MOULIN : Comment fonctionne l'association Yepe ?

- André COGNAT : Elle regroupe des gens habitants à Antecume pata et tous les villages en amont.

- Félix TIOUKA : Il explique l'exemple d'Awala-Yalimapo : La commune a demandé 40 CES. Ils lui ont été accordés pour 4 mois de mise à l'essai. Au

résultat, ils ont fait une oeuvre d'intérêt collectif : maçonnerie et peinture de l'école. Mais il reconnaît que le chiffre de 40 était irréaliste et précise qu'ils ont décidé de descendre à 12. Ils veulent en effet que l'atelier de couture qui a été créé débouche sur de vrais emplois.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Les personnes inscrites aux TUC ou à l'ANPE peuvent-elles bénéficier d'un CES ?

- M. MOULIN : Oui. Il suffit seulement de ne pas avoir de diplôme équivalent ou supérieur au CAP et avoir de 16 à 25 ans.

2) RMI.

C'est une structure beaucoup plus lourde, cogérée par l'État et le Conseil Général. Il faut bien reconnaître que l'aspect *Revenu* a fonctionné, mais que l'aspect *Insertion* a beaucoup moins bien fonctionné.

La Guyane comprend 7 commissions locales d'insertion, plus 1 spéciale à Camopi. Les demandes doivent être adressées à la mairie ; cela dure théoriquement quatre mois, puis commence le programme d'insertion. On peut ensuite être payé pendant trois ans. Ensuite, on plonge seul [*sic*].

Le RMI est calculé sur la base de 1 600 F/mois pour une personne seule, et 50 % en plus par personne à charge (*ce qui arrive à faire, comme on le voit pour l'Oyapock, des sommes colossales*).

Par exemple, on pourrait fort bien imaginer que les habitants du village d'Elahe fournissent la main d'oeuvre RMI pour leur adduction d'eau. Ils seraient encadrés par une personne compétente et les fournitures viendraient d'une autre source.

- M. BARCAREL : Il veut une école dans son village. Il veut aussi que non seulement la population active, mais également tous les vieillards touchent le RMI.

- M. MOULIN : L'exemple de Camopi est intéressant en ce sens qu'après n'avoir présenté que des aspects négatifs, le RMI semble enfin s'orienter favorablement.

- Françoise GRENAND : Il est exact que l'aspect *Revenu* a seul fonctionné, occultant totalement l'aspect *Insertion*. Mais la responsabilité semble ne devoir en être imputée qu'aux responsables de sa mise en place, car pas une fois, il ne fut expliqué à aucun Amérindien que le *Revenu* était assorti d'une *Insertion*. D'ailleurs, les Amérindiens confondent allègrement RMI, TUC, Allocations familiales agricoles, Aide Sociale, et toute autre forme d'argent distribué.

Cependant, et contrairement aux cris d'effroi poussés par certains, il est faux de prétendre que tout l'argent ainsi distribué ne sert qu'à acheter de l'alcool. Nous avons fait une enquête minutieuse sur le budget des familles de Trois Sauts et pouvons affirmer que l'argent est, en fin de compte, très majoritairement dépensé à des choses utiles.

Comme André COGNAT l'a dit pour l'association Yepe, les Wayãpi ont très clairement exprimé le désir de convertir cet argent en travaux d'investissement collectif. En voici la liste, à titre comparatif :

- rétribution des moniteurs (aide en langue vernaculaire auprès de l'instituteur).
- rétribution des volontaires pour les travaux suivants :
 - réparation des dégradés existants dans les villages ;
 - construction de nouveaux dégradés ;
 - fabrication de bardeaux pour les maisons ;
 - ramassage scolaire par canot pour le hameau le plus éloigné de Trois Sauts ;
 - entretien des bâtiments collectifs (école, dispensaire, radio...) ;
 - entretien des espaces publics des villages ;
 - construction de canots de charge ;
 - construction ou aide à la construction de salles de classe nouvelles.

Cette liste est bien sûr loin d'être limitative et peut évoluer dans le temps. Mais d'ores et déjà, l'on peut écrire sans exagération que la croissance naturelle de la population rend toutes ces opérations urgentes et allégerait d'autant les pauvres finances de la commune.

- Félix TIOUKA : Il explique qu'à Awala-Yalimapo, a été mise en place une cellule de réflexion constituée d'un représentant de chaque chef de famille qui réfléchit sur l'attribution de l'argent alloué.

Autrement dit, les Galibi se rendent compte que la création de la commune ne les a pas fait basculer pour autant dans le monde occidental, puisqu'ils ont ressenti le besoin de pas occulter totalement les structures traditionnelles (reposant sur un conseil d'anciens) en les remplaçant par les structures communales. Il est en tout cas intéressant de voir qu'ils ne restent pas passifs devant leurs problèmes et tentent toujours de monter des manipulations pour y faire face.

sixième thème

Le problème foncier et la protection du milieu

M. VEYRIERE, services fiscaux de Cayenne,
M. SANITE, directeur des services vétérinaires et délégué régional à l'environnement

- M. VEYRIERE commente le décret n°87-267 du 14 Avril 1987, modifiant le code du domaine de l'État, et relatif aux droits territoriaux des populations de Guyane tirant leur subsistance de la forêt.
- Françoise GRENAND se félicite de la signature de ce décret qui, pour tous ceux qu'anime l'espoir de voir se solutionner la question amérindienne en Guyane, représenta une lumière d'espoir, *car il est important de bien se souvenir qu'assurer à des populations sylvicoles la maîtrise d'un territoire de façon durable, c'est leur assurer la possibilité de poursuivre leur gestion personnelle de l'écosystème, c'est assurer leur maintien dans leur terroir et donc favoriser leur épanouissement et leur essor.*
- M. VEYRIERE : Le décret aborde trois points différents :
 - le droit d'usage collectif
 - la concession gratuite
 - la cession gratuite.
- 1) le droit d'usage collectif : L'important d'un tel décret est la reconnaissance d'un fait dans le cadre d'une protection juridique. Il faut donc délimiter les « zones de vie », dites ZDU (*zones de droit d'usage*). Le Préfet prend ensuite un arrêté qui reconnaît ces zones de vie, une par une. Ensuite, les usagers se voient reconnaître le droit d'usage collectif de ces zones de vie.
- M. le SOUS-PREFET : Il est curieux qu'aucune zone de vie n'ait encore été reconnue par le Préfet.
- Françoise GRENAND : Elle distribue une dizaine d'exemplaires d'un jeu de six cartes (*dressées par Pierre et Françoise GRENAND*) reprenant le problème foncier amérindien en général et le détaillant en particulier pour chaque ethnie. Ces cartes ont été dressées à la suite de la signature du décret par le Premier ministre de l'époque, M. Chirac, et sur la demande du directeur du centre ORSTOM de Cayenne, M. Michotte, qui voyait là une

occasion pour ses chercheurs spécialisés en la matière, de faire ce qu'il est convenu d'appeler le transfert de la recherche vers l'application et le développement.

Ces cartes furent adressées en 1988, avec des fiches explicatives, au Préfet, qui les mis soigneusement dans une armoire, pour ne les en plus sortir, invoquant le fait que les anthropologues et leur problématique l'empêchaient de dormir. Ce que voyant, le directeur de l'ORSTOM demanda aux mêmes chercheurs de rédiger une publication plus substantielle reprenant tous les aspects de la question amérindienne, et spécialement destinée à tous les chefs de service, à toutes les autorités départementales, régionales ou administratives qui sont, un jour où l'autre, confrontés à l'une des facettes du problème amérindien.⁵

Il ne s'agit que de cartes de travail, devant servir de support à la discussion, et non de cartes prétendant régler la question, en particulier dans la région côtière, où des intérêts divergents sont étroitement intriqués. Il s'agit pourtant de cartes raisonnables, qui ne revendiquent pas, par exemple, les territoires indiens tels qu'ils apparaissaient encore au XVIII^e siècle⁶, ce qui serait contraire au bon sens.

- M. le SOUS-PREFET : Il reconnaît que la balle est donc dans le camp de l'administration. Pour faire avancer la question, il a demandé qu'une personne spécialiste du droit français lui soit adjointe pendant 18 mois, mais ne sait si cette requête sera accordée. Il dit aussi que le Préfet n'a beau avoir qu'à signer les arrêtés reconnaissant ces zones de vie, il ne peut le faire qu'en connaissance de cause et après une concertation très large.

Or, cela fait maintenant plus de quinze ans qu'André Cognat, nous-mêmes et d'autres, demandons tant à la préfecture qu'au ministère des DOM-TOM que soit adjointe au Préfet pour l'éclairer une petite équipe de spécialistes de la question amérindienne. Cette structure exista un temps mais, comme elle comprenait pratiquement, entre autres personnalités, l'évêque et le capitaine des pompiers, elle était totalement invalidante et ne fonctionna donc pas.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Les Boni l'ont mandaté pour que, lors d'un éventuel partage de jouissance de territoire entre Wayana et Boni, les lieux de culte que ces derniers possèdent en pays wayana soient protégés. Ils l'ont été jusqu'à présent, mais les Boni commencent à s'inquiéter car des

⁵ Cette publication, *Les Amérindiens, des peuples pour la Guyane de demain*, comprenant les cartes en question, vient d'être éditée par les soins du Conseil Général de la Guyane et sera par lui gracieusement diffusé. On peut également se la procurer au centre ORSTOM de Cayenne.

⁶ *Une carte de ce genre a circulé pour le pays wayana. C'est une manoeuvre maladroite, dans la mesure où elle peut aboutir à indisposer une partie de la population guyanaise et à faire perdre du terrain plus qu'à en gagner.*

abattis wayana ont été récemment ouverts (*totalelement involontairement*) sur des emplacements d'anciens cimetières boni.

- M. VEYRIERE : On peut fort bien imaginer des zonages emboîtés. On peut également garantir que les zones délimitées ne pourront pas être fermées à l'une ou l'autre des deux populations.

La population wayana et la population boni vivant en bonne intelligence depuis très longtemps, il serait en effet de la plus haute ineptie de brouiller les cartes par un zonage défectueux.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : S'il y a zonage, il souhaite que les limites en soient étudiées conjointement par les deux parties. Il souhaiterait également que le territoire délimité soit totalement en partage entre Wayana et Boni⁷.

- M. SANITE : Pour les lieux de culte par exemple, il n'y a aucun problème, et l'on peut fort bien définir une zone et en faire une réserve à but culturel (*ou plutôt cultuel*).

- André COGNAT : Il rassure le maire en lui certifiant qu'aucun Wayana ne songe à créer de problème au niveau de la circulation sur les lieux de culte.

- PLUSIEURS WAYANA : Selon eux, le problème ne se situe pas à ce niveau, lequel est garanti d'avance, mais plutôt au niveau de la chasse et de la pêche. Ils font remarquer que les Wayana n'ont jamais empêché aucun Boni de pénétrer sur leur territoire pour y effectuer des journées de chasse ou de pêche, voire des expéditions de plusieurs jours pour leur subsistance propre. Par contre, ils s'insurgent contre le fait qu'aujourd'hui, il est courant de voir des canots [*boni*] monter pour faire de la viande destinée à la vente.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Il garantit que le produit de ces chasses et de ces pêches est uniquement destiné au marché local et garantit également qu'aucune glacière chargée de viande congelée ne descend sur Cayenne par avion.

Voilà des affirmations que les gendarmes de Maripasoula ne devraient avoir aucun mal à confirmer ou à infirmer.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Il veut avoir la garantie que si la pêche et la chasse professionnelles sont interdites aux Boni, elles le seront aussi aux Wayana.

- MM. VEYRIERE et SANITE : ils le rassurent sur ce point et l'assurent qu'il n'est dans l'intention de personne de créer des différences sur ce point fondamental.

- André COGNAT : Il insiste sur le fait que la seule difficulté réside dans la manière de faire respecter ces interdits.

⁷ Ce point très important a pourtant été laissé de côté lors de la discussion et les Wayana n'ont donc pas donné leur position à ce sujet. Il faudra y revenir plus en détail.

- M. HULIC : Il voit mal comment on peut interdire la pêche et la chasse professionnelles et permettre encore aux gens de faire des expéditions sur le fleuve ou en forêt.

- André COGNAT et Françoise GRENAND : Il est hors de question d'en finir avec des pratiques qui sont le sel de la vie pour un Amérindien et un Boni.

- M. VEYRIERE : L'État s'interdit seulement de donner un morceau de terre à quelqu'un qui n'appartient pas aux communautés du fleuve.

- M. OSKON : Il fait aux autres Wayana et aux Boni présents cette remarque : pourquoi avez-vous demandé hier la nationalité française et réclamé le droit d'être des Français comme les autres, si c'est pour aujourd'hui demander la reconnaissance de vos territoires tribaux et des droits y afférant ?

Cette question, toute de simple bon sens en même temps qu'absolument fondamentale, soulève de la part des autres Wayana et des Boni présents un chœur de protestations. Elle est donc bien au centre du débat.

Cela étant, le consensus est ici absolu entre Wayana et Boni pour limiter par la loi la chasse et la pêche. Tous ont parfaitement conscience que le territoire commun, pour immense qu'il paraisse, doit être parcouru de concert par les deux ethnies. Ils ont parfaitement conscience que la vente à l'extérieur de gibier ou de poisson, en augmentant la prédation, diminuera le potentiel faunistique et floristique (il fut en effet aussi question des peuplements de liane ichtyotoxique) qui doit être préservé par chacun pour être utilisé par tous.

- M. VEYRIERE : 2) La concession gratuite : Elle concerne des surfaces beaucoup plus petites. Pour que des concessions soient accordées, il faut que les Indiens ou les Boni se constituent en associations type 1901, et l'État passe alors un contrat avec chacune d'elles.

Par exemple, les habitants d'Elahe peuvent se constituer en association et demander la concession collective du village.

- M. le SOUS-PREFET : Par exemple, l'Association Caway de Twenke, ou la toute nouvelle Association Yepe d'Antecume-pata, peuvent agir de la sorte.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Il voit poindre, dans le système des concessions, des difficultés à gérer les sites de villages, arguant du fait que ce sera alors très compliqué de faire des aménagements collectifs sur des terrains privés.

- M. HULIC : Que se passera-t-il si un certain pourcentage des villageois refuse de faire partie de l'association ?

- Félix TIOUKA : Et que se passera-t-il, si, à l'inverse, un certain pourcentage de gens n'habitant pas le village de manière permanente mais y possédant une résidence secondaire ou simplement de la famille visitée régulièrement, veut faire partie de cette association ?

Malheureusement, aucune de ces deux questions fort intéressantes ne recevra de réponse.

- M. VEYRIERE : 3) La cession gratuite : Ensuite, au bout de plusieurs années, l'association peut rétrocéder des parcelles à titre individuel, et les gens peuvent ensuite en faire ce qu'ils veulent.

Bien évidemment, c'est ici que le bât blesse : qui pourra interdire à un Amérindien de vendre sa parcelle à un promoteur immobilier voulant construire un hôtel, par exemple ?

Voilà pourquoi il est essentiel de gérer conjointement le problème foncier et le problème de la protection de l'environnement, car c'est alors que la notion de parc naturel prend toute sa valeur, et où ce qui aura été défini dans les propositions devra avoir été très soigneusement réfléchi, non pas seulement pour l'instant, mais sur une longue période à venir, en tenant compte non seulement, par exemple, de la population actuelle, mais de l'évolution de la courbe de croissance. Autrement dit, on revient sur l'urgence qu'il y a à créer une commission devant aider le Préfet dans ses prises de décision, et à nommer un spécialiste du droit français devant aider le Sous-Préfet dans la gestion quotidienne du dossier.

- M. SANITE : La protection de l'environnement.

Présentement, pour lui, voici une première phase durant laquelle il s'agit essentiellement d'informer les gens concernés, tant élus que villageois, sur la protection de la nature et sur l'arsenal juridique dont dispose la loi française. Cet arsenal est assez consistant pour qu'il ne soit pas trop difficile de trouver le bonheur de chacun.

Il est remarquable de voir combien les mentalités ont évolué sur ce sujet, qui, il n'y a pas dix ans, aurait soulevé une houle de protestations. Autrement dit, l'information a payé et l'idée de parc naturel, qu'il soit régional, national, ou même guyanais (c'est-à-dire un savant mélange des genres), est aujourd'hui admise par tous. Précisons qu'il serait maladroit de faire un trop grand parc dans le sud de la Guyane, car cela reviendrait à la reconstruction de fait du territoire de l'Inini et donc à redonner à l'État un pouvoir immense sur le sol guyanais. Il serait plus judicieux de créer plusieurs modules plus ou moins vastes ; en outre, il faut être vigilant en ce qui concerne un imprudent projet de couloirs courant le long des frontières ouest, sud et est, qui auraient pour conséquence de rétrécir la carte de la Guyane et offriraient en sus à nos voisins, et surtout au plus grand des deux, un alibi sérieux de colonisation.

- M. SANITE : Il se contente donc, pour l'instant, d'expliquer en quoi consiste le zonage d'un parc, avec protection intégrale dans la zone rouge et protection aménagée dans la zone orange, dite périphérique.

Il ne parle ici que d'un vaste parc dans le sud de la Guyane, puisque la réunion ne concerne que le haut Maroni, mais annonce bien qu'il y aura d'autres zones, côtières par exemple. Pour lui, ce parc engloberait la zone au sud de la ligne Maripasoula/Saül/Camopi.

Il explique que ces trois bourgs deviendraient les pôles de l'accueil pour les promenades des touristes. Il est essentiel selon lui, d'associer les habitants des communes au développement de ce type de tourisme, qui peut être générateur d'emplois.

A mon sens, M. Sanite n'insiste pas assez sur le fait que les touristes devront avoir été triés sur le volet, bien informés avant d'arriver, peu nombreux, ne pas stationner dans les villages et être encadrés et canalisés. Tout cela est parfaitement possible, lorsque l'on connaît les difficultés et le petit nombre d'accès à ces trois points.

Que ce type de tourisme très sélectif puisse devenir générateur d'emplois n'est pas douteux. Il offrira même des emplois dans lesquels excellent les Amérindiens et les Boni : guides de chasse, de pêche, de promenade, guides en forêt ou sur la rivière, canotiers, informateurs privilégiés sur la vie sauvage dont ils connaissent tous les mystères et tous les secrets ; or c'est justement ce type de contacts et de sensations dans lequel un certain type de tourisme de haut de gamme est prêt à investir cher.

Pour ce qui est de l'administration et de la gestion du parc à proprement parler, il ne saurait être question, pour l'instant, de compter sur un personnel amérindien ou boni qualifié⁸. Par contre, il est déjà temps et absolument fondamental de songer à la formation d'un certain nombre d'entre eux dans des écoles spécialisées. En revanche, on pourra puiser largement dans ce vivier pour ce qui est des emplois techniques, tels que layonneurs, sabreurs pour l'entretien des pistes et des sentiers, charpentiers (construction, réparation et entretien des gîtes d'étape), cuisiniers des produits locaux, etc...

- M. SANITE : Pour consolider ses projets de parcs, il est demandeur d'un certain nombre d'informations, que les scientifiques et les gens de terrain peuvent lui fournir ; il s'agit de :

- la liste des espèces chassées et pêchées ;
- la liste des époques de chasse et de pêche selon les ethnies, les lieux et les espèces ;
- une idée sur les tonnages.

Nous pensons qu'il faut ajouter à cette liste qui ne concerne que les espèces animales, une liste équivalente des produits forestiers végétaux, car la cueillette est très importante.

Pour ce qui concerne les Wayãpi du haut Oyapock, tous ces chiffres sont disponibles auprès de nous dans des dossiers dont nous allons entamer la compilation en vue de publication. Mais il reste tous les autres points géographiques. Il est absolument indispensable de ménager des crédits substantiels pour ce type d'étude qui intéressera à coup sûr des étudiants.

⁸ Notre suggestion en la matière serait de pourvoir le poste de directeur de parc avec un métropolitain qualifié, aguerri au terrain et amateur des grands bois, qui résiderait sur le parc, jumelé avec un créole, administratif compétent, qui résiderait à Cayenne.

- André COGNAT : Il veut bien prendre note de tout ce qui vient d'être dit, mais se déclare tout de même méfiant et se demande si ces projets de parcs sauront être autre chose qu'une porte grande ouverte au tourisme que l'on a déjà tant de mal à juguler.

- M. SANITE : C'est une porte ouverte au tourisme, oui, mais c'est surtout le seul moyen de l'endiguer *pour le jour où l'arrêté préfectoral réglementant le tourisme tombera*. Le seul moyen de canaliser le tourisme est d'en confier la gestion non à des entreprises exogènes, mais de la confier à des habitants du parc. De plus, il y a moyen de délimiter des zones totalement interdites aux touristes ; et le but est surtout de leur faire comprendre que la faune, la flore et les paysages, c'est-à-dire la nature en général, offrent plus d'intérêt que des Indiens qui n'ont pas envie de les voir.

Il faut bien comprendre que les autorités préfectorales ne pourront plus soutenir longtemps « cet arrêté préfectoral scélérat » (selon le mot du sénateur Othily), sur lequel, pour une fois, toute la classe politique guyanaise est d'accord. Autrement dit, il est plus que temps de développer l'argumentation suivante : puisque les Amérindiens ont le droit à la libre circulation ; puisque leur santé n'est plus aussi vacillante qu'il y a vingt ans ; puisque leur démographie est désormais très nettement excédentaire ; puisque, grâce à la législation en vigueur dans le parc, on pourra envisager les modalités d'un tourisme très restrictif ; puisque la chasse et la pêche professionnelles seront alors très strictement réglementées, de manière à protéger la nature sauvage, d'une part et à ne pas entraver la vie des communautés qui se nourrissent en partie des produits sylvicoles d'autre part ; alors, et alors seulement, on pourra déclarer cet arrêté obsolète, puisque tout ce qu'il avait vocation de protéger ou d'interdire se trouvera tout naturellement mis en place lors de la constitution d'un parc naturel. Autrement dit, oeuvrons pour la constitution d'un parc naturel et tout sera résolu de soi-même.

- M. le MAIRE de MARIPASOULA : Il est d'accord avec M. SANITE pour ce qui est du parc et du tourisme qu'il sous-tend. Il ajoute que, de toute manière, les Indiens ont émis leur volonté de s'ouvrir sur l'extérieur, et qu'il s'agit là d'une bonne occasion. C'est à eux, selon lui, à se montrer prêts à accueillir les touristes et à les recevoir dans des gîtes d'étape.

Il faut bien voir que la position du maire de Maripasoula peut se mettre petit à petit à dévier de celle de M. Sanite pour aboutir à l'idée d'un tourisme tout ce qu'il y a de plus classique et dont les Amérindiens se lasseront très vite. Là encore, il n'y a que les travaux préliminaires qui peuvent, par leur précision, éviter toute espèce de déviance ultérieure.

- La DELEGATION WAYANA : On ne peut pas continuer à interdire aux gens de monter chez eux, alors qu'on leur permet, à eux, de circuler et de se rendre à Cayenne et même plus loin lorsqu'ils auront leurs papiers français. Simplement, il faut que les touristes sachent ce qu'ils pourront faire ou ne

pas faire chez eux. Par exemple, ils s'opposent formellement et catégoriquement à tout appareil photo, caméra, etc... Mais ils sont prêts à les accompagner en forêt.

Autrement dit, les Wayana ne s'opposent pas, sur le principe, à un certain type de tourisme, mais réclament une réglementation rigoureuse. C'est à nous à satisfaire cette attente par un projet qui ne les décevra pas une fois qu'il sera trop tard pour revenir en arrière. Il ne faut en effet pas craindre d'affirmer, au risque de paraître rabat-joie, que les Amérindiens ne se sentiront absolument pas liés par des projets qui auront été faits sans eux, et qu'ils pourront fort bien décider de cesser de jouer dans la pièce le jour où les rôles leur paraîtront trop lourds à porter.

conclusion

Ces deux journées de réflexion sont loin d'avoir été inutiles.

Il faut d'abord reconnaître que l'idée de se retrouver en pays amérindien pendant deux jours, tous assis autour de la même table, aura d'abord servi à ce que les Amérindiens se rendent compte que l'on peut discuter de leurs problèmes ailleurs que dans un bureau climatisé ; elle aura ensuite permis à toutes les personnes présentes de se mieux connaître ; elle aura aussi contribué à donner aux chefs de service présents une image plus globalisée de la question amérindienne. Elle leur aura permis, tous en ont convenu, de rattacher ensemble les facettes du problème et de ne plus considérer seulement leur propre approche.

Elle aura, enfin et surtout, permis aux Amérindiens de s'exprimer sur leur terrain. Les représentants de l'administration ne pourront plus dire que l'on connaît seulement l'opinion des Blancs sur la question.

Cela étant, il ne faut pas se cacher que la représentativité des Amérindiens a été faible, tant en nombre qu'en classe d'âge, même si l'on est obligé de convenir que c'est avec la jeunesse que l'on construit le futur et que, comme partout, c'est toujours une petite minorité agissante qui mène les peuples, vers leur gloire comme vers leur perte.